



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°53/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Pionniers en raison de travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés par la société SOBECA, sise 2 rue de la deuxième division blindée 67270 HOCHFELDEN.

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 10 juillet 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025**, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée à hauteur du chantier, en raison de travaux réalisés par la société SOBECA, rue des Pionniers, sur sa partie comprise entre la rue de l'Amitié et la rue des Vergers. Une amorce de travaux sera également réalisée sur la rue de l'Amitié, la rue des Aulnes et la rue des Vergers.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et les piétons seront déviés sur les trottoirs accessibles en fonction des travaux.

Article 3 : La circulation sera régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10 si nécessaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 28 mai 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le